

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

Le trente-et-un mai deux mille vingt-trois, le conseil municipal a été convoqué pour le neuf juin deux mille vingt-trois à dix-neuf heures.

Ordre du jour :

- Résultat des élections sénatoriales
- Liste des affouagistes
- TE63-SIEG – mise en conformité des commandes
- Présentation du schéma directeur de desserte forestière
- Désignation du référent déontologue pour les élus locaux
- Adressage – Noms de rue et numéros
- Questions diverses

Présents : Didier FOURT ; Jocelyne MORRETTA ; Hans KETTING ; Gwenaëlle CARRIER ; Thierry SAUREL ; Simon GEILER ; Stéphane CLAUD ; Pierre CHANTELAUZE ; Éric ZIMMER.

Excusé : Bernard REY.

Absent : Dominique DELORD.

Secrétaire de séance : Jocelyne MORRETTA.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 5 avril 2023 est approuvé.

Délibération n°2023_06_05

AR PREFECTURE 063-216301747-20230609-2023_06_05-DE

Election des délégués titulaires et suppléants pour les élections sénatoriales

VU le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

VU l'instruction n° IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Composition du bureau électoral

Monsieur le Maire, Didier FOURT indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de M. Thierry SAUREL, Mme Jocelyne MORRETTA, Mme Gwenaëlle CARRIER ; M. Pierre CHANTELAUZE. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

Mode de scrutin

Monsieur le Maire rappelle que les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret, majoritaire à deux tours.

Élection des délégués titulaires

Les candidatures enregistrées :

- Didier FOURT
- Jocelyne MORRETTA

Monsieur le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 8
- suffrages exprimés : 8
- bulletins blancs ou nuls : 0
- majorité absolue : 5

Ont obtenu :

- ✓ M. Didier FOURS : 7 voix
- ✓ Mme Jocelyne MORRETTA : 1 voix

M. Didier FOURS, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé élu au premier tour en qualité de délégué titulaire pour les élections sénatoriales.

Election des suppléants

Les candidatures enregistrées :

- Jocelyne MORRETTA
- Bernard REY
- Stéphane CLAUD

Monsieur le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des suppléants en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 8
- suffrages exprimés : 8
- bulletins blancs ou nuls : 0
- majorité absolue : 5

Ont obtenu :

- ✓ Mme Jocelyne MORRETTA : 8 voix
- ✓ M. Stéphane CLAUD : 8 voix
- ✓ M. Bernard REY : 7 voix

Mme Jocelyne MORRETTA, M. Stéphane CLAUD et M. Bernard REY ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus au premier tour en qualité de délégués suppléants pour les élections sénatoriales.

Délibération n°2023_06_01

AR PREFECTURE 063-216301747-20230609-2023_06_01-DE

Liste des affouagistes

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de déterminer la liste des ayants-droits des différentes sections pour l'année 2023.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- d'une part, dresse la liste des membres par section :

SECTION DES IMBERDIS

- | | |
|--|--|
| 1. M. BONNEFOY Pierre « Laussedat » | 15. M. MAUGER Frédéric « Le Mas » |
| 2. M. FOURS Didier « Laussedat » | 16. Mme VIALETTE Christelle « Le Mas » |
| 3. Mme FOURS Isabelle « Laussedat » | 17. Mme BERARD Solange « L'Imberdis » |
| 4. Mme AIMARD Chantal « Les Salles » | 18. M. CHAMPENOIS Guy « L'Imberdis » |
| 5. M. IMBERDIS Jean louis « Les Salles » | 19. Mme CHAMPENOIS Annie « L'Imberdis » |
| 6. M. VERA Alain « Les Salles » | 20. Mme LEPAGE Laurence « L'Imberdis » |
| 7. Mme VERA Michelle « Les Salles » | 21. Mme MARIE Michèle « L'Imberdis » |
| 8. Mme CARRIER Gwénaëlle « Le Mas » | 22. M. MONTENOT Maurice « L'Imberdis » |
| 9. M. DOREAU Solen « Le Mas » | 23. Mme MONTENOT Francine « L'Imberdis » |
| 10. M. GEILER Simon « Le Mas » | 24. M. MORRETTA Sylvestre « L'Imberdis » |
| 11. M. INTIHAR Francis « Le Mas » | 25. Mme MORRETTA Jocelyne « L'Imberdis » |
| 12. Mme INTIHAR Marie Christine « Le Mas » | 26. M. DEPAUW Etienne « L'Imberdis » |
| 13. M. KARAIAN Michel « Le Mas » | 27. Mme BRIARE Natacha « L'Imberdis » |
| 14. Mme KARAIAN Evelyne « Le Mas » | 28. Mme MAVEL Laurence « L'Imberdis » |

SECTION DU MAS

- | | |
|---|---------------------------------------|
| 1. M. INTIHAR Francis « Le Mas » | 6. Mme VIALETTE Christelle « Le Mas » |
| 2. Mme INTIHAR Marie Christine « Le Mas » | 7. M. MAUGER Frédéric « Le Mas » |
| 3. M. DOREAU Solen « Le Mas » | 8. M. KARAIAN Michel « Le Mas » |
| 4. Mme CARRIER Gwénaëlle « Le Mas » | 9. Mme KARAIAN Evelyne « Le Mas » |
| 5. M. GEILER Simon « Le Mas » | |

SECTION DES SALLES

- | | |
|--|-------------------------------------|
| 1. Mme AIMARD Chantal « Les Salles » | 3. M. VERA Alain « Les Salles » |
| 2. M. IMBERDIS Jean louis « Les Salles » | 4. Mme VERA Michelle « Les Salles » |

SECTION DU CROS

- | | |
|--------------------------------------|----------------------------------|
| 1. M. NOURRISSON Guy « Le Cros » | 5. M. BROUSSE DAVI « Le Cros » |
| 2. Mme NOURRISSON Noelle « Le Cros » | 6. M. DUCOING Daniel « Le Cros » |
| 3. M. REY Bernard « Le Cros » | 7. Mme DUCOING « Le Cros » |
| 4. Mme REY Christiane « Le Cros » | |

- **et d'autre part, dresse la liste des bénéficiaires de l'affouage :**

SECTION DES IMBERDIS

- | | |
|--|--|
| 1. M. BONNEFOY Pierre « Laussedat » | 10. Mme BERARD Solange « L'Imberdis » |
| 2. M. FOURT Didier « Laussedat » | 11. M. CHAMPENOIS Guy « L'Imberdis » |
| 3. Mme AIMARD Chantal « Les Salles » | 12. Mme LEPAGE Laurence « L'Imberdis » |
| 4. M. IMBERDIS Jean louis « Les Salles » | 13. Mme MARIE Michèle « L'Imberdis » |
| 5. M. VERA Alain « Les Salles » | 14. M. MONTENOT Maurice « L'Imberdis » |
| 6. M. INTIHAR Francis « Le Mas » | 15. M. MORRETTA Sylvestre « L'Imberdis » |
| 7. M. DOREAU Solen « Le Mas » | 16. M. KARAIAN Michel « Le Mas » |
| 8. M. GEILER Simon « Le Mas » | 17. M. DEPAUW Etienne « L'Imberdis » |
| 9. M. MAUGER Frédéric « Le Mas » | 18. Mme MAVEL Laurence « L'Imberdis » |

SECTION DU MAS : Néant

SECTION DU CROS : Néant

SECTION DES SALLES : Néant

- **autorise le maire à partager le produit des coupes d'affouage 2023 entre ces ayants-droits.**

Délibération n°2023_06_02

AR PREFECTURE 063-216301747-20230609-2023_06_02-DE

TE63-SIEG – Mise en conformité des commandes

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'avant-projet ainsi que le devis estimatif de 1 500 € H.T. proposé par le service Eclairage Public du Territoire d'Energie 63 pour la mise en conformité des commandes suite à l'optimisation des systèmes de gestion (travaux votés au conseil municipal du 3 février 2023, délibération n°2023_02_04, changement de l'horloge, coûts 78 € = 10% du montant estimatif des travaux pris en charge par la commune de Grandval).

Ces nouveaux travaux seront financés dans les conditions suivantes :

- TE63 à hauteur de 60% du montant HT des travaux et prise en charge de l'intégralité de la TVA.
- La commune à hauteur de 40% du montant des travaux (soit 600 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide (Contre : 0 voix ; Abstentions : 3 voix ; Pour : 6 voix) :

- **d'approuver** l'avant-projet des travaux de mise en conformité des commandes EP suite à l'optimisation des systèmes de gestion et le devis estimatif n°70174027EP1 du 21 mars 2023 ;
- **de s'engager** à participer à hauteur de 40% du montant H.T. soit une somme de 600 euros ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de financement pour ces travaux avec le TE63.

Présentation du schéma directeur de desserte forestière

Monsieur le Maire présente le schéma directeur de desserte forestière du 19 novembre 2019 ainsi que les aides possibles pour effectuer des travaux sur les voiries forestières.
Pas de travaux envisagés par la commune de Grandval pour l'instant.

Demande de travaux sur voirie forestière par la communauté de commune ALF

Monsieur Courtial de la communauté de communes ALF a envoyé 2 fiches concernant des travaux à effectuer sur 2 voiries forestières (de Fournier - Saint Amant à l'Ossedat et de l'Ossedat au Grand Bost - Bertignat).

A voir avec la communauté de communes ALF concernant l'entretien de la voirie sur notre commune car Grandval n'a pas d'employé communal et aucune convention n'a été signée avec la CCALF pour effectuer ces travaux forestiers.

Vente de bois par l'ONF

Une coupe de bois a été vendue sur section par l'ONF le 1^{er} juin 2023 (42 102 €).

Les modalités de règlement seront les suivantes :

- Au comptant : 9 472,95 €
 - Au 31/10/2023 : 9 472,95 €
 - Au 31/12/2023 : 11 578,05 €
 - Au 29/02/2023 : 11 578,05 €
- TOTAL : 42 102,00 €**

Délibération n°2023_06_03

AR PREFECTURE 063-216301747-20230609-2023_06_03-DE

Désignation du référent déontologue pour les élus locaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1-A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1er juin 2023, correspondant :

- soit à une ou plusieurs personnes ;
- soit un collège, composé de personnes.

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein de la collectivité un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L. 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

L'Association des Maires de Frances du Puy-de-Dôme propose 3 personnes acceptant d'être référent déontologue (Cf. fiche référents déontologues) :

Philippe GAZAGNES ; René PAGIS ; Gérard PAYET.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

Article 1 – Désignation du référent déontologue

M. Philippe GAZAGNES, administrateur et Magistrat administratif à la retraite, est nommé en qualité de référent déontologue des élus, pour une durée de 3 ans, jusqu'au 30 juin 2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions. A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 – Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par courriel, en précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue - Nom de la Collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception, avec copie à la collectivité concernée, par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires par tous moyens.

Article 3 – Modalité de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 – Rémunération du Référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité (plafond de 80 €), conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon les modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Délibération n°2023_06_04

AR PREFECTURE 063-216301747-20230609-2023_06_04-DE

Adressage – Noms de rue et numéros

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **de valider** les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits, ainsi que les numérotations (liste en annexe de la présente délibération) ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **de charger** Monsieur le Maire à communiquer cette information aux propriétaires des immeubles de la commune de Grandval.

Questions diverses :

Informations :

- Remerciements subventions : association des parents d'élèves de Saint Amant Roche Savine ; le président, Pierre Guérard, de l'association Grandvalorizons ; Le Club entre-nous ; la société de chasse.
- 19 juin à 17h : Conseil d'école.
- 22 juin et le 1^{er} juillet à 15h : Visite guidée de Grandval.
- Chats errants (stérilisations Laassi ?) : Au Cros, Mme Nourrisson a informé la mairie de la présence de chats errants. Les conseillers ont essayé de voir si effectivement il y avait des chats errants dans les différents hameaux de la commune.
Après discussion, il a été conclu qu'il est difficile de savoir si les chats sont errants ou appartiennent à quelqu'un.

Petits travaux faits :

- Divers entretiens/maintenances réalisées : Horloge de l'église ; Socotec (gaz, électricité) ; illuminations de Noël.
- Les doubles de clé de la salle des fêtes ont été fait.
- Thierry a fleuri le Bourg et a recruté les bénévoles pour la cyclo des copains.

Petits travaux prévus :

- Echelier : tous les chemins communaux vont être fait la semaine prochaine (mi-juin).
- Morel a été contacté pour les travaux d'électricité vis-à-vis du rapport SOCOTEC.
- Devis de Paulo le bricolo socle et bardage container : 1 440 €.
- Panneau d'affichage va être remplacé.

Petits travaux à faire :

- Gaz (rapport SOCOTEC).
- Il faudrait prévoir un petit auvent pour protéger le défibrillateur du soleil.
- Fuite toilettes publics (robinet de purge du bas) et syphon à changer.
- Le frigo de la salle des fêtes est Hors Service. Il faut en acheter un autre – 400 litres + un congélateur à côté.

Subventions :

- **DETR :**
 - Accordé pour l'adressage (20% seulement).
 - Non accordé pour la maison Filliat, on attendra 2024.
- **FIC :**
 - Adressage : il faut un devis mis à jour.
 - Voirie : accepté pour l'empierrement du chemin du compas (18 700 € H.T. prévu l'année dernière).

Discussion sur l'adressage :

Qui va mettre en place les panneaux, les poteaux, les plaques et les numéros, les conseillers ou quelqu'un d'autre ?

Si les conseillers le font, il faut se renseigner sur la location de matériel pour poser les poteaux (une tarière pour faire les trous).

Quelle entreprise choisit-on pour la fabrication des panneaux / plaques et numéros ?

Il faudra avertir les administrés : qui ? Comment ? Publipostage.

La pose des numéros par les propriétaires ? Se pose la question des résidences secondaires.

Il faut un dossier complet pour le FIC pour le prochain conseil municipal afin d'envisager la pose en octobre.

Fusion SIAEP du Fossat et de la Faye :

Simon Geiler demande si les conseillers ont réfléchi à la fusion du SIAEP du Fossat et celui de la Faye.

Les conseillers municipaux devront prochainement délibérer à ce sujet.

Save the date

- Fête patronale : le 1^{er} et le 2 juillet
- Prochain conseil : septembre

Récapitulatif des délibérations de la séance du 9 juin 2023 :

Délibération n°2023_06_01/AR PREFECTURE 99_DE-063-216301747-20230609-2023_06_01-DE

Liste des affouagistes

Délibération n°2023_06_02/AR PREFECTURE 99_DE-063-216301747-20230609-2023_06_02-DE

TE63-SIEG – Mise en conformité des commandes

Délibération n°2023_06_03/AR PREFECTURE 99_DE-063-216301747-20230609-2023_06_03-DE

Désignation du référent déontologue pour les élus locaux

Délibération n°2023_06_04/AR PREFECTURE 99_DE-063-216301747-20230609-2023_06_04-DE

Adressage – Noms de rue et numéros

Délibération n°2023_06_05/AR PREFECTURE 99_DE-063-216301747-20230609-2023_06_05-DE

Election des délégués titulaires et suppléants pour les élections sénatoriales

Signatures du maire et du secrétaire de séance du 9 juin 2023

Le Maire,
Didier FOURS

La secrétaire de séance,
Jocelyne MORRETTA

